

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française nommant  
les membres de la Commission d'homologation des certificats et  
des diplômes de la formation permanente pour les classes  
moyennes et les petites et moyennes entreprises**

**A.Gt 10-06-1999**

**M.B. 02-12-1999**

**modifications :**

**A.Gt 20-07-00 (M.B. 19-02-00)**

**A.Gt 05-04-01 (M.B. 29-06-01)**

**A.Gt 16-01-03 (M.B. 08-05-03)**

**A.Gt 17-07-03 (M.B. 18-09-03)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 juillet 1991 relatif à la formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 28 décembre 1992 réglant l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'homologation des certificats et des diplômes de la Formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 28 décembre 1992 réglant l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'homologation des certificats et des diplômes de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises du 5 mai 1999,

Arrête :

*modifié par A.Gt 20-07-2000 ; A.Gt 05-04-2001 ; A.Gt 16-01-2003 ;  
A.Gt 17-07-2003*

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés pour un terme de six ans, prenant cours le 1<sup>er</sup> juin 1999, membres de la Commission d'homologation des certificats et des diplômes de la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises :

Mme Lise-Anne Hanse, directrice générale f.f. de l'enseignement obligatoire, ou son délégué ;

M. Cl. Boucher, inspecteur général;

M. Ch. Henrotin, Inspecteur;

M. J.-P. Van Stratur de l'Institut de formation permanente;

M. Cl. Wattiez de l'Institut de formation permanente;

M. Defawes, Conseiller pédagogique ;

M. Huyghe de l'Institut de formation permanente;

M. A. Collinet, Administrateur pédagogique de l'enseignement de promotion sociale.

*modifié par A.Gt 20-07-2000*

**Article 2.** - Est nommé président pour un terme de six ans, prenant cours le 1<sup>er</sup> juin 1999, M. J.-P. Simon.

**Article 3.** - Est nommé Vice-président pour un terme de six ans, prenant cours le 1<sup>er</sup> juin 1999, M. M. Ch. Henrotin.

